



DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné, Monsieur Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de vendre à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE les livres intitulés « Nationale 7 le Grand Embouteillage de Lapalisse » au prix de 32 € TTC (les budgets de la Commune de LAPALISSE et de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE n'étant pas assujetti à TVA).

Ils seront vendus au public - à compter du 07 Octobre 2022 – sur le stand Embouteillage - au prix de 32 € TTC et le produit de la vente sera encaissée sur la régie de recettes animation culture.

Cette décision s'appuie sur la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant à Monsieur le Maire des délégations.

Fait à Lapalisse, le 20 SEP. 2022

Jacques de CHABANNES,
Maire de Lapalisse

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 SEP. 2022
Publié ou Notifié
le : 20 SEP. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :
sous le Numéro :

